

Dossier Suivi par :  
IMPEDOVO Christine  
Tél : 03 83 91 87 27  
Mèl : christine.impedovo@insee.fr



Strasbourg, le 25 mai 2020  
N°2020\_11199\_DR67-SES54

**Objet : Enquêtes de contrôle pour la campagne de recensement de 2020**

Madame, Monsieur,

Une enquête de recensement s'est déroulée dans votre commune en janvier et février 2020. Comme le prévoit la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, cette enquête a été préparée et réalisée par votre commune. La loi donne mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de contrôler la collecte des informations.

Dans ce cadre, j'ai demandé à Madame Christine IMPEDOVO, enquêteur de l'Insee, de vérifier la qualité du recensement pour quelques adresses de votre commune et leurs logements, dont le vôtre. C'est pourquoi notre enquêteur se présentera à votre domicile pour vous poser quelques questions, dans le respect des mesures de prévention sanitaire liées à la crise actuelle.

Notre enquêteur est muni d'une carte officielle l'accréditant pour cette opération. L'entretien qu'il vous demandera de lui accorder ne devrait pas durer plus d'une dizaine de minutes. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir lui faire bon accueil.

D'avance, je vous remercie de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional



Yves CALDERINI

Rappel concernant les conditions de l'enquête de recensement

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n° 2018A001EC du ministre chargé de l'économie, valable de 2018 à 2022. En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.